

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

VAL-D'OISE

AUTORISANT UNE BOURSE AUX JOUETS**Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2122-21, L2122-24, et L2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1, L2111-1, L2111-2, et L2111-14, L2121-1, L2122-1, et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles R321-1, R321-7, R321-9, et R610-5,

Vu la demande de **Madame DESHAYES Sandrine (directrice de l'école La Clé des Champs)** le 18 novembre 2024 afin d'organiser une bourse aux jouets à la salle des fêtes du MESNIL-AUBRY le **dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8h00 à 19h00** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une bourse aux jouets sera organisée par **Madame DESHAYES Sandrine** à la salle des fêtes du MESNIL-AUBRY le **dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8h00 à 19h00**, comme énoncé dans sa demande.

Article 2 : **Les exposants devront :**

- respecter les horaires d'installation et de rangement,
- remiser le matériel prêté à l'endroit indiqué par les organisateurs,
- assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.
- rendre son emplacement propre, ramporter avec eux leurs invendus.

Article 3 : Les exposants doivent prendre toutes les précautions pour éviter les dégradations dans la salle des fêtes. Les lieux occupés doivent être remis en l'état primitif.

Article 4 : Madame le Maire, les membres du conseil municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 novembre 2024,

Le Maire

Martine BIDEI

